

REPUBLIQUE FRANCAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MAINE-ET-LOIRE

N° ISSN : 0183-0767

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

SDIS de Maine-et-Loire
6 Avenue du Grand Périgné
CS 90087
49071 BEAUCOUZÉ CEDEX

Volume 4 - Arrêtés

N° 4 – Arrêtés Fév. - Avril 2017

SOMMAIRE

Groupement administration générale

N°2017-1197 portant attribution permanente d'un véhicule de service au bénéfice du Capitaine Christophe JOURDON, chef du centre de secours renforcé de Segré

Groupement des Ressources Humaines

N°2017-989 portant intégration du Commandant Willy DEVAY dans le cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels

N°2017-990 portant intégration du Commandant François BAUDOUIN dans le cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels

N°2017-991 portant intégration du Commandant Nicolas THIVENT dans le cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels

N°2017-992 portant intégration du Commandant François MAISONNEUVE dans le cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels

N°2017-1166 portant détachement de Monsieur Pascal BELHACHE, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels

N°2017-1167 portant avancement au grade de contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2017 de Pascal BELHACHE

N°2017-1168 portant promotion au grade de contrôleur général du Colonel Pascal BELHACHE

SSSM

N° 2017-1149 portant liste des médecins habilités à pratiquer les visites médicales d'aptitude au sein du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE n° 2017.1197 SDIS

portant attribution permanente d'un véhicule de service au bénéfice du capitaine Christophe JOURDON, chef du centre de secours renforcé de Segré.

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L1424-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2014-2292 SDIS du 13 septembre 2014 portant nouvelle affectation et nouvelle responsabilité de monsieur le capitaine Christophe JOURDON, en qualité de chef de centre de secours renforcé de Segré,

Vu le règlement intérieur du corps départemental relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de service,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 : Un véhicule de service est mis à la disposition du capitaine Christophe JOURDON, chef du centre de secours renforcé de Segré.

La validité de cette accréditation permanente cesse dès qu'il est mis fin à ses fonctions au sein du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire.

Article 2 : Sous réserve des sujétions particulières liées aux missions du capitaine Christophe JOURDON, chef du centre de secours renforcé de Segré du service départemental d'incendie et de secours, le véhicule mis à disposition est destiné aux seuls besoins du service et ne doit faire l'objet d'aucun usage à des fins personnelles.

Article 3 : Les dispositions contenues dans le règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de service du service d'incendie et de secours du Maine-et-Loire s'appliquent dans leur ensemble au présent bénéficiaire.

Article 4 : En raison des contraintes opérationnelles, administratives et de représentation liées aux fonctions du capitaine Christophe JOURDON, chef du centre de secours renforcé de Segré, notamment en ce qui concerne la forte disponibilité exigée, une autorisation de remisage à domicile en dehors des horaires de service est accordée.

Article 5 : Les présentes dispositions prendront effet à compter du 22 mai 2017.


Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

Fait à Beaucouzé, le 17 MAI 2017

Notification de l'agent

Date :
Signature :

Le Président
du Conseil d'administration,


Christian GILLET

SDIS



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N° 2017 - 989

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MAINE-ET-LOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté en date du 9 septembre 2008 portant promotion de monsieur Willy DEVAY, au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 01/08/2008 ;

Sur proposition de la préfète de Maine-et-Loire ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} janvier 2017, monsieur Willy DEVAY, commandant de sapeurs-pompiers professionnels au SDIS de Maine-et-Loire, né le 31/12/1970, est intégré dans le cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels, au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels.

Article 2 – Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - La préfète de Maine-et-Loire et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 3 février 2017

Pour le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Maine-et-Loire,
le vice-président

Pierre VERNOT

Pour le Ministre et par délégation
le vice-adjoint au Directeur
Général de la Sécurité Civile
et de la Gestion des Crises,
chargé de la Direction
des Sapeurs-pompiers

Julien MARION

SDIS



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N° 2017 - 990

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MAINE-ET-LOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté en date du 9 septembre 2008 portant promotion de monsieur François BAUDOIN, au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 01/08/2008 ;

Sur proposition de la préfète de Maine-et-Loire ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} janvier 2017, monsieur François BAUDOIN, commandant de sapeurs-pompiers professionnels au SDIS de Maine-et-Loire, né le 02/07/1960, est intégré dans le cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels, au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels.

Article 2 – Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - La préfète de Maine-et-Loire et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 3 février 2017

Pour le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Maine-et-Loire,
le vice-président

Pierre VERNOT

Pour le Ministre, en son délégué,
Général de la Sécurité Civile
en charge de la Gestion des Crises,
chargé de la Direction
des Sapeurs-pompiers

Julien MARION

SDIS



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N° 2017 - 994

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MAINE-ET-LOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté en date du 11 septembre 2009 portant promotion de monsieur Nicolas THIVENT, au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 01/07/2009 ;

Sur proposition de la préfète de Maine-et-Loire ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} janvier 2017, monsieur Nicolas THIVENT, commandant de sapeurs-pompiers professionnels au SDIS de Maine-et-Loire, né le 26/04/1975, est intégré dans le cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels, au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels.

Article 2 – Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - La préfète de Maine-et-Loire et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 3 février 2017

Pour le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Maine-et-Loire,
le vice-président

Pierre VERNOT

Pour le Ministre de l'Intérieur,
Général de la Sécurité Civile,
et de la Gestion des Crises,
chargé de la Direction
des Sapeurs-pompiers

Julien MARION

SDIS



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N° 2017 - 992

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MAINE-ET-LOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté en date du 17 septembre 2008 portant promotion de monsieur François MAISONNEUVE, au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 01/10/2008 ;

Sur proposition de la préfète de Maine-et-Loire ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} janvier 2017, monsieur François MAISONNEUVE, commandant de sapeurs-pompiers professionnels au SDIS de Maine-et-Loire, né le 09/05/1969, est intégré dans le cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels, au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels.

Article 2 – Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - La préfète de Maine-et-Loire et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 3 février 2017

Pour le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Maine-et-Loire,
le vice-président

Pierre VERNOT

Pour le Ministre et par délégation,
le directeur des services adjoint au Directeur
Général de la Sécurité Civile
et de la Gestion des Crises,
chargé de la Direction
des Sapeurs-pompiers

Julien MARION

SDIS



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRÊTE N°2017- 1166

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MAINE-ET-LOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 1424-19-1 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté portant promotion de monsieur Pascal BELHACHE, au grade contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la demande de l'intéressé en date du 1^{er} janvier 2017;

VU l'avis du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire ;

VU l'avis de la commission administrative paritaire compétente en date du 6 mars 2017 ;

Sur proposition de la préfète de Maine-et-Loire,

ARRÊTENT

Article 1 - À compter du 1^{er} janvier 2017, Monsieur Pascal BELHACHE, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels du service d'incendie et de secours de Maine-et-Loire, est détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service d'incendie et de secours de Maine-et-Loire, pour une durée de cinq ans.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - La préfète de Maine-et-Loire et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 10 AVR. 2017

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Maine-et-Loire

Christian GILLET

Pour le Ministre et par délégation
Le chef de service adjoint directeur
Général de la Sécurité Civile
et de la Gestion des Crises,
chargé de la Direction
des Sapeurs-pompiers

Julien MARION

SD/S



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N°2017- 1167

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MAINE-ET-LOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente en date du 6 mars 2017 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Le tableau d'avancement au grade de **contrôleur général** de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de Maine-et-Loire, est établi, au titre de l'année 2017, dans l'ordre suivant :

N° 1 – Pascal BELHACHE

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - La préfète de Maine-et-Loire et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 10 AVR. 2017

Pour le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Maine-et-Loire,
le vice-président

Pierre VERNOT

Pour le Ministre et par délégation,

Le chef de service adjoint au Directeur
Général de la Sécurité Civile
et de la Gestion des Crises,
chargé de la Gestion des Crises
des Sapeurs-pompiers

Julien MARION

SD/S



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N°2017- 1168

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MAINE-ET-LOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté en date du 25 avril 2011 portant promotion de monsieur Pascal BELHACHE, au grade de colonel de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 1^{er} mai 2011 ;

Vu l'arrêté portant intégration de monsieur Pascal BELHACHE, dans le cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels au grade de colonel hors classe, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté portant inscription de monsieur Pascal BELHACHE sur le tableau d'avancement au grade de contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2017 ;

Sur proposition de la préfète de Maine-et-Loire,

ARRÊTENT


Article 1^{er} - Monsieur Pascal BELHACHE, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, est promu au grade de contrôleur général à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - La préfète de Maine-et-Loire et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

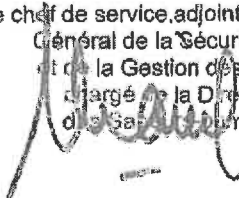
Fait à Paris, le 10 AVR. 2017

Pour le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Maine-et-Loire,
le vice-président


Pierre VERNOT

Pour le Ministre et par délégation,

Le chef de service adjoint au Directeur
Général de la Sécurité Civile
et de la Gestion des Crises,
chargé de la Direction
des Sapeurs-Pompiers



Julien MARION

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE n° 2017-1149

portant liste des médecins habilités à pratiquer les visites médicales d'aptitude au sein du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicales de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours,

Sur proposition du médecin-chef du service de santé et de secours médical,

ARRETE :

Article 1er : L'arrêté n° 2016-1550 SDIS est abrogé.

Article 2 : Les médecins de sapeurs-pompiers dont les noms figurent à l'article 3 du présent arrêté sont habilités à pratiquer les visites médicales d'aptitude.

Article 3 : Sont habilités aux visites médicales d'aptitude les médecins de sapeurs-pompiers suivants :

- ANNEREAU Anthony
- BANNIER Bruno
- BLANC Marie-Thérèse
- BUFFARD Pascal
- COMTE Anne-Laure
- FALIGOT Serge
- FRAYSSE Pierre-Henri
- HAYS Franklin
- HENNI Samir
- LEPAGE Patrick
- LESTOQUOY Charlotte
- PLACAIS Philippe
- RENIER-TISNE Christine
- SCHAUPP Madeleine
- SCHAUPP Thierry
- SEGUIN Bernard
- SUTEAU Stéphane
- THOMAS Guillaume
- VATELOT Denis

Article 4 : Les médecins de sapeurs-pompiers dont les noms figurent à l'article 5 du présent arrêté sont habilités à pratiquer les visites médicales nécessitant un avis spécialisé ou une expertise.

Article 5 : Sont habilités aux visites médicales pour avis spécialisé ou expertise, les médecins de sapeurs-pompiers suivants :

- BOURNAZEL Vincent (cardiologue)
- ESLING Frederic (chirurgien orthopédiste)
- RICHARD Claude (cardiologue)

Article 6 : le directeur départemental et le médecin-chef sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Beaucouzé, le 27 avril 2017

Le président
du conseil d'administration,



Christian GILLET

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
DE SECOURS DE MAINE-ET-LOIRE**

Etablissement public administratif départemental

Service Départemental d'Incendie et de Secours
de Maine-et-Loire

6 Avenue du Grand Périgné – CS 90087 – 49071 BEAUCOUZÉ CEDEX

Tél. 02 41 33 21 00 - Fax 02 41 33 21 05

Directeur de la publication :

Christian GILLET, Président

Rédacteur en chef

Colonel Pascal BELHACHE, Directeur départemental

Réalisation et impression :

Direction départementale d'incendie et de secours

Publication gratuite

N° ISSN 0183-0767

Certifié conforme

Pour le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
Colonel Pascal BELHACHE